

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 27 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le 27 octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Présents : Mme Cazalet, Mme Augareils, Mme Lacoste, Mr Lardit, Mr Capéran, Mr Loustalot, Mr Régot, Mme Soubercaze, Mme Lafargue, Mr Gélinet

Absents excusés : Mr Carrère, Mr Cazenave

Absents non excusés : Mr Paroix, Mr Bonnasserre

Secrétaires : Florent Caperan et Christine Soubercaze

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaires : Christine Soubercaze et Florent Caperan.

La séance est ouverte à 20h40

Ordre du jour :

- **Approbation du précédent PV.**
- **Information de Madame le Maire sur décisions prises par délégation relatives à l'emploi des crédits de dépenses imprévues.**
- **Délibérations**
 - Rapport de la CLECT évaluant le coût net des charges transférées en 2017.
 - Modification des statuts CCVO : prise de la compétence assainissement collectif.
 - Désignation d'un élu référent « Été Ossalois »
 - Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.
 - Régularisation de l'élargissement du chemin de l'église.
 - Elargissement et régularisation de l'emprise du chemin rural dit de Lannot.
 - Plan de formation des Vallées Béarnaises.
- **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Monsieur Régot demande à ce que les corrections suivantes soient effectuées :

- Aux informations diverses :

Que le signe € soit ajouté après 4865 à la deuxième ligne du premier paragraphe.

Que le mot « envisagent » soit supprimé et qu'il soit ajouté « dans le cadre de leur retraite » à la 3^{ème} ligne du 2^{ème} alinéa du second paragraphe après « personnes handicapées ».

Que le sigle € soit ajouté après les chiffres 13800, 12800 et 12222 au 1. du 6^{ème} paragraphe.

Que le mot « insuffisant » soit remplacé par « suffisant » à la deuxième ligne du 7^{ème} paragraphe, et que « ce qui provoquera des dégâts sur l'aire de jeux » soit remplacé par « ce qui engendre de la présence de personnes sur l'aire de jeux » à la neuvième ligne du même paragraphe.

- **Pour les délibérations :**

Délibération 2017-28 concernant l'approbation du plan de financement prévisionnel du projet d'aire de jeux : Le vote était à l'unanimité et non à la majorité avec une abstention et deux voix contre.

- **Sur les questions orales des conseillers :**

Au premier point : « semble vouloir aménager (en dur) » doit être supprimé et remplacé par « a aménagé, en remplaçant la pelouse par un revêtement minéral, ».

Au deuxième point 2^{ème} alinéa : « chemin des bois à Sainte-Colome » doit être remplacé par « chemin des buis à Sainte-Colome ». « Demande à faire pour » doit être remplacé par « Le GR évoqué lors de cette réunion » et complété par « sera réalisé en 2018 ».

Le PV, avec ces corrections est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DE MADAME LE MAIRE SUR DECISIONS PRISES PAR DELEGATION RELATIVES A L'EMPLOI DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES.

1) Virement de crédit n°1 (Fonctionnement) :

D'un montant de 1838€ de l'article 022 (dépenses imprévues) (chapitre 022) vers l'article 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) le montant communiqué par la DGFIP étant supérieur à celui prévu lors du vote du budget.

2) Virement de crédit n°2 (Investissement) :

D'un montant de 1796.93€ de l'article 020 (dépenses imprévues) (chapitre 020) vers l'article 2041512 (Subventions d'équipements versées aux bâtiments et installations des groupements de collectivités) (chapitre 204), une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ayant été votée en 2013 concernant la participation de Sévignacq-Meyracq aux travaux de réhabilitation de la maison de retraite Argelas, et sollicitée cette année par la Communauté de Communes.

3. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2017-29

Rapport de la CLECT évaluant le coût net des charges transférées en 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges (art. 1609 nonies C, IV du CGI).

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert.

L'évaluation des charges liées à un équipement retient une approche comptable des équipements transférés. Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers (le cas échéant) ainsi que les dépenses d'entretien.

Le coût net est obtenu en retranchant le montant des ressources transférées afférentes à ces charges.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 (II, al. 1er) du CGCT.

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle.

La communauté de communes de la Vallée d'Ossau a voté, en date du 26 septembre 2017, le rapport élaboré et adopté par la CLECT évaluant le coût net des charges transférées en 2017 suite au transfert des compétences suivantes dans le cadre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Le montant des attributions de compensation pour 2017, sur la base du rapport de la commission locale, page 13 11, serait pour chacune des communes membres impacté comme suit :

	AC 2017	Charges transférés	AC après transfert
Arudy	437 529€	-44 854.68€	392 674€
Aste-Béon	27 161€	2 082.85€	29 244€
Béost	21 523€	3 793.68€	25 317€
Bescat	10 065€	46.61€	10 112€
Bielle	42 329€	6 348.70€	48 678€
Bilhères	6 917€	1 300.65€	8 218€
Buzy	88 356€	-1 464.87€	86 891€
Castet	22 270€	114.24€	22 384€
Eaux-Bonnes	329 563€	0€	329 563€
Gère-Belosten	4 364€	2 718.84€	7 083€
Iseste	8 042€	989.38€	9 031€
Laruns	1 852 243€	496€	1 852 736€
Louvie-Juzon	72 069€	-605.15€	71 464€
Louvie-Soubiron	91 306€	632.47€	91 938€
Lys	6 578€	-393.77€	6 184€
Rébénacq	36 290€	-1 344€	34 946€
Sainte-Colome	2 574€	922.35€	3 496€
Sévignacq-Meyracq	24 807€	-790.56€	24 016€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport et la proposition de montants des attributions de compensation proposé par la CLECT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT,

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé au Conseil Municipal:

- **d'adopter** le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 13 de celui-ci.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- **d'adopter le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 13 de celui-ci.**

DÉLIBÉRATION N°2017-31

Désignation d'un élu référent « Été Ossalois »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en provenance de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau demandant la nomination d'un élu référent « Été Ossalois » au sein du Conseil Municipal.

Ce référent sera invité au bilan de l'édition 2017, participera à l'élaboration du programme de la prochaine saison culturelle et artistique pour les manifestations se déroulant sur la Commune, et sera le correspondant privilégié du service culture de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau pour l'organisation et la logistique des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME Joël RÉGOT référent « Été Ossalois

DÉLIBÉRATION N°2017-32

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Monseigneur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

DÉLIBÉRATION N°2017-33

Régularisation de l'élargissement de la voie communale dite Chemin de l'Eglise

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

(Jean-Michel Lardit, concerné, quitte la séance au moment du vote)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, il y a quelques années, à l'élargissement de la voie communale dite Chemin de l'Eglise, avec l'accord du propriétaire riverain concerné.

Il expose cependant que l'acte authentique constatant l'acquisition par la Commune des terrains ayant servi à cette opération n'a pas été dressé. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la régularisation de l'élargissement de la voie communale dite Chemin de l'Eglise réalisé, il y a quelques années, par l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des terrains ayant servi à la réalisation de cette opération, savoir :

- parcelle D 844, d'une superficie de 27 ca, appartenant à Monsieur Jean-Michel LARDIT,
- parcelle D 846, d'une superficie de 1 a 77 ca, appartenant à Monsieur Jean-Michel LARDIT.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

DÉLIBÉRATION N°2017-34

Elargissement et régularisation de l'emprise du chemin rural dit de Lannot

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation du chemin rural dit Chemin Lannot qui est trop étroit. Elle rappelle que les véhicules utilisant ce chemin endommagent la haie des propriétaires riverains et que le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'élargissement du chemin en cause. Les propriétaires riverains sont d'accord pour céder les terrains nécessaires à cet élargissement.

Elle précise qu'un géomètre est passé sur les lieux et il s'est aperçu que la haie des propriétaires de la parcelle D 61 était partiellement dans l'emprise du chemin. Il conviendrait de régulariser cette situation en cédant l'emprise prise par la haie aux époux LAFFORE.

En conséquence, Madame le Maire propose d'élargir le chemin rural dit Chemin Lannot et de supprimer et d'aliéner une portion dudit chemin, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de l'élargissement du chemin rural dit Chemin Lannot et de suppression et d'aliénation d'une portion dudit chemin au profit du propriétaire riverain.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment à lancer l'enquête publique.

DÉLIBÉRATION N°2017-35

Plan de formation des Vallées Béarnaises

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.